Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10044 — Mississippi Ventures/Parcom/Hema)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 451/04)

1. Le 15 décembre 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Mississippi Ventures B.V. («Mississippi», Pays-Bas), contrôlée par la famille Van Eerd,

— Parcom Buy-Out Fund VI Coöperatief U.A. («Parcom», Pays-Bas),

— HEMA B.V. («HEMA», Pays-Bas).

Mississippi et Parcom acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble d'HEMA.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Mississippi: investissements pour le compte de la famille d'entrepreneurs néerlandaise Van Eerd, qui possède également les supermarchés Jumbo aux Pays-Bas;

— Parcom: capital-investissement dans des entreprises de taille moyenne dont la direction et les activités sont basées au Benelux,

— HEMA B.V.: vente au détail d'un large éventail de produits non alimentaires, y compris des vêtements, textiles de maison, cosmétiques, soins personnels, équipements de bicyclettes, outils de jardinage et fournitures de bureau, par l'intermédiaire de ses grands magasins aux Pays-Bas et dans d'autres pays.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10044 — Mississippi Ventures/Parcom/Hema

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) OJ L 24 du 29 janvier 2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE